

43

Memmoire de ce, que ie prie Monsieur le Conte de Ho-
henloe mon beau frere, veuloir negocier de ma part
tant vers mon frere le Conte Jean comme vers Mons.
le Conte Palatin Madame la femme & Mademoiselle,

Premierement il donnera à mon frere ample declaration des
lettres que i'ay receu de Mons. Zuleger, desquelles copie luy
est baillee, & luy declarera mon intention es bre de passer
oultre l'ayant a cest effect prie d'aller vers Mademoiselle, se
resoudre avec elle, de tout ce que concerne ce fait & sur cela
luy declarer son consentement.

Après communiquera mondit frere avec luy, par quel moien
on la pourroit faire venir, ou par la voie d'Emden, ou bien droit
par la riviere, Le que pour moy i'aimeroie mieulx, tant pour
éviter despense & longueur, que pour aultres incommoditez.
Advisera donc avec mondit frere, quel moien il y pourroit
avoir de descendre par la riviere sans danger.

Ayant fait cela, prendra mondit frere son Uermin vers
Heyselberg, où ayant donné mes lettres à Mons.^r P. Election
& madame la femme, leur presentera mes humbles re-
commandations, & quant & quant leur declarera la
charge qu'il a en leur exposant, que m'ayant aduertey
Mons. Zuleger par ce tres dy dernier de Mars de la decla-
ration faicte par Mad.^{lle} en presence de son Ex.^{te} de sa
bonne volonte sur la requisition faicte par moy. Je l'ay
prie de traiter & résoudre avec elle de tout ce que con-
cernera l'accomplissement & execution de ce fait.

Et combien que Mons. de S.^r Aldegonde leur aura, comme
i'estime expose mon estat, toutesfois mondit frere leur en
faira en core plus particuliere declaration, afin que son
Ex.^{te} & elle l'ayant cogneu, puissent tant mieulx adviser
pour se résoudre & ainsi entendre, que mon intention est.

D'y marcher rondement, sans vous loir la tromper, &
laisser quelques occasions de debat, ou de reproche à L'auverniens

Il leur ramentera doncy en quel estat sont les affaires
auec la femme que i'ay eue, Et adious fera le conseil mes
en aduanc, mesme suiuant l'aduis de ses parens, afin
que de ce costé la, il n'y ait aucun empeschement, ny mes
retardement.

Secondement, que tous mes biens sont presque affectez aux
premiers enfans, suiuant quoy te n'ay encore moyen de
luy pouuoir assigner aucun douaire. Mais que mon intention
est de faire mon mieulx en cest endroit. Selon les moyens
qu'il plaira à dieu me donner à L'auverniens. Car quant à la
maison que i'ay achetée à Middelberg, & celle qui
s'ay bastir à s^{te} Gertrüdenberg, Combien que ce n'est
point en faire le estat. Si toutes fois elle les veut accepter
pour commencement & tesmoignage de la bonne volonté,
il n'y aura aucune difficulté.

En oultre, que nous sommes en guerre sans sauoir l'issue d'icelle
que ie suis fort endebte pour ces te cause tant vers gens
qui d'aultres seig^{rs} capitains & gens de guerre
Que ie commence a vieillir, aiout enuiron xliij ans.
Ces particulaires & declarez mond: frere frera son ex^{te}
& madame de na part qui suiuant l'amitié & bonice
qu'ils ont tousiours monstré à l'affection pater
nelle qu'ils ont declaree vers elle font la cognissance
qu'ils ont tant d'elle que de moy, il leur plaise conside
rer s'ils trouuent chose en ce fait, pourquoy il ne seroit
expedient ni conseilable soit à elle soit à moy de passer
plus oultre. Et aduenant comme i'espere que tous

que dessus es tant peze que se trouva disposer avec
leur aduis de paracheuer c'est ouïre. Il leur donna
promesse de ma part & la prendra d'elle, & par un
commun aduis résoudront du voir de faire en complir
ce qui est encommence, a la charge du Seigneur
A dardrecht ce xxiiij d'Avril 1575

Jui de Nassau

D'original Simon de la Haye
Christen in sante margarethe
Jany van Sjoule in d' d' vuytshet vuytshet

D'original Simon de la Haye
Van der Sijpe
Van der Sijpe
Van der Sijpe
Van der Sijpe
Van der Sijpe